



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2015**

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille quinze à vingt heures

Le treize avril

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, au Centre Péri-scolaire Europe -rue du Maréchal Juin-, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

*Nombre des membres du Conseil
Municipal élus :*
33

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Paul ROTH, Mme Valérie GEIGER, M. Pierre SCHMITZ, Mme Anita VOLTZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mme Isabelle SUHR, M. Martial FEURER, Mme Elisabeth DEHON, M. Philippe SCHNEIDER, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Benoît ECK, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Raymond LANOË, Mme Ingrid GEMEHL, M. Kadir GÜZLE, Mme Adeline STAHL, M. Denis ESQUIROL, Mme Nathalie BERNARD, M. Robin CLAUSS, Mme Monique FISCHER, M. David REISS, Mme Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER, M. Pascal BOURZEIX, M. Bruno FREYERMUTH, Mme Séverine AJTOUH, Mme Laetitia HEIZMANN, Conseillers Municipaux

*Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :*
33

Absents étant excusés :
Mme Muriel FENDER, Conseillère Municipale
M. Christian WEILER, Conseiller Municipal
Mme Jennifer STRUB, Conseillère Municipale
M. Frédéric PRIMAULT, Conseiller Municipal
M. Sylvain EVRARD, Conseiller Municipal

*Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :*
28

*Nombre des membres présents
ou représentés :*
33

Procurations :

Mme Muriel FENDER qui a donné procuration à Mme Adeline STAHL
M. Christian WEILER qui a donné procuration à M. Paul ROTH
Mme Jennifer STRUB qui a donné procuration à Mme Nathalie BERNARD
M. Frédéric PRIMAULT qui a donné procuration à Mme Séverine AJTOUH
M. Sylvain EVRARD qui a donné procuration à M. Bruno FREYERMUTH

**N° 025/03/2015 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
par 29 voix pour et 3 abstentions**

(MM. FREYERMUTH, EVRARD et Mme HEIZMANN),

(M. Martial FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),

- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13-1 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la Ville d'OBERNAI approuvé le 17 décembre 2007 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 095/04/2010 du 27 septembre 2010, approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture 067-216703488-20150413-15-025- DGS-DE Date de réception préfecture :

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 064/04/2011 du 4 juillet 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, en vue de la réalisation de l'antenne décentralisée de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin sur le site du Verexal ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 055/04/2011 du 4 juillet 2011 approuvant la révision simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, en vue de la construction de poulaillers « label rouge » par le Lycée Agricole d'Obernai ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 069/04/2012 du 10 septembre 2012 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 076/04/2014 du 20 juin 2014 portant décision de principe de cession du site du Château de Hell, et la nécessité d'adjoindre un tènement foncier constructible complémentaire d'environ 18 ares, et d'adapter le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme dans le cadre de sa modification n°3, en vue de consolider la faisabilité des projets de requalification ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 077/04/2014 du 20 juin 2014 portant sur le réaménagement de la future friche industrielle ZHI rue du Gal Leclerc, et la nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme pour intégrer le plan de composition de ce projet de requalification du site ;
- VU** l'arrêté n° DAE/URB/01/2014 du 25 novembre 2014 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée sur une période de 40 jours consécutifs entre le 5 janvier 2015 et le 13 février 2015 inclus ;

SUR AVIS de la Commission de l'Urbanisme, des Equipements et de l'Environnement en sa séance du 25 mars 2015,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la modification n°3 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération et aux exposés préliminaires ;

2° DIT

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera réalisée dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ; elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme peut être consulté à la Mairie d'OBERNAI, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Accusé de réception en préfecture 067-216703488-20150413-15-025- DGS-DE Date de réception préfecture :

3° SOULIGNE

que la présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein.

Conformément à l'article R-123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié et approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'OBERNAI, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière mesure de publicité, entendu que la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du jour où il est effectué.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1° du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 15 avril 2015 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme
Obernai, le 15 avril 2015

Le Maire
par délégation,



Anne DONATIN
Directrice Générale des Services